| **Ma situation** | **Mes conditions d’inscription** | **Mots clefs** |
| --- | --- | --- |
| Un foyer résidant sur l’agglo et possédant un/des véhicules | Je m’inscris (2 noms sur le compte usager) et déclare mon/mes véhicules (3 max) |  |
| Un propriétaire non résidant sur l’agglo | Je m’inscris s’il s’agit d’une résidence secondaire  C’est mon locataire qui s’inscrit le cas échéant | Location logement |
| J’utilise un véhicule de location | La barrière ne s’ouvre pas automatiquement. Le gardien ouvre la barrière manuellement et pourra imputer le passage sur le compte de l’usager sur présentation du contrat de location et d’une pièce d’identité. | location |
| Une association (non professionnelle) ayant une activité occasionnelle | L’association élimine les déchets de son évènement via les membres bénévoles qui, en cas de besoin, peuvent demander à faire recréditer des passages. | association |
| Un professionnel (ou une association professionnelle ayant une activité régulière) | Je vais en déchetterie professionnelle. Je ne peux pas m’inscrire (sauf dérogation exceptionnelle pour les cartons, validée par la D3D). | Professionnel  Association |
| Un usager ayant un véhicule de fonction/société | Je m’inscris et déclare mon véhicule de fonction. Je recevrai un message rappelant la limite d’utilisation des professionnels | Véhicule de fonction  Véhicule de société |
| Un usager ne possédant pas de véhicule | Je m’inscris sans déclarer de véhicule (je coche la case « sans véhicule » sur le formulaire. A chaque passage avec un véhicule prêté ou loué, j’indiquerai au gardien mon compte usager pour pouvoir être autorisé à rentrer. Je dois présenter un justificatif prouvant mon identité pour attribuer le passage à mon compte. | Pas de véhicule |
| Un usager A faisant appel à un proche B pour aller à la déchetterie | Si le proche habite lui-même l’agglo et a un compte déchetteries :  L’usager A fait une demande par mail à [collecte@agglo-pau.fr](mailto:collecte@agglo-pau.fr) ou par courrier pour demander que le passage soit imputé à son compte et que le compte de son proche B soit recrédité.  Si le proche B n’habite pas l’agglo :  Avec l’accord du proche B, il est possible de déclarer son véhicule sur le compte de l’usager A : c’est la solution la plus simple pour des passages réguliers. | Prêt véhicule |
| Un usager change l’immatriculation de son véhicule après son inscription (vente et rachat) | L’usager se connecte sur son compte (webusager) et fait la demande de changement d’immatriculation | Changement véhicule |
| Un usager souhaite rajouter plusieurs véhicules après son inscription | L’usager se connecte sur son compte (webusager) et fait la demande d’ajout | Ajout  Nouveau véhicule  Achat véhicule |
| Plusieurs déchets à vider qui nécessite de rentrer, sortir et re-rentrer | L’usager dispose de 15 minutes après son premier passage pour rentrer à nouveau sans qu’un second passage lui soit décompté | Plusieurs déchets |
| Je suis un particulier et je viens pour déposer une boite contenant des déchets médicaux (autotraitement) | Si je ne dépose que cette boite, pour qu’un passage ne soit pas décompté, je me gare en dehors de la déchetterie et je vais déposer ma boîte à pied. | Medicament  DASRI |
| Le nombre de passage journalier est-il limité | Non, il n’y a pas de nombre de passage limité par jour.  Les gardiens pourront toutefois refuser un accès en cas de dépassement manifeste des volumes quotidiens autorisés | Passage par jour |
| J’habite en dehors de l’agglo mais je viens vider un logement au sein de l’agglo (décès ou déménagement) | J’ouvre un compte avec l’adresse du logement qui m’ouvrira les droits pour 24 passages.  Si les 24 passages ne suffisent pas, l’usager pourra faire une demande de passages supplémentaires en produisant un justificatif.  Pour mémoire, certaines associations (Emmaüs par exemple) proposent de vider des logements. Cela peut permettre de donner une 2ème vie aux objets encore en bon état. | Décès  Déménagement |
| Cartes grises avec adresses différentes | C’est le justificatif du domicile qui fait foi pour l’adresse. On ne regarde pas l’adresse sur les cartes grises. L’usager ayant déclaré le véhicule accepte par défaut de prendre en charge sur son compte tous les passages de ce véhicule. | Adresse carte grise différente |
| Pourquoi donner toutes ces informations ? | Les données renseignées ne servent qu’au service collecte des déchets. Elles ne sont en aucun cas cédées à un tiers.  Les pièces justificatives sont détruites un mois après l’acceptation de l’inscription. | Données personnelles |
| Je me présente à vélo ou à pied | Passages non comptabilisés dans la limite du raisonnable | Vélo  Pied  piéton |
| Mes dépôts à Emmaus sont ils inclus dans les 24 passages gratuits ? | Sur Emmaus, seuls les passages pour déposer des déchets de jardin ou des gravats seront comptabilisés. Les autres déchets et notamment le dépôt de bric à brac n’est pas comptabilisé. | Emmaus |